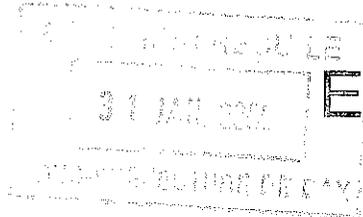




VILLE DE DAX



EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

1

Objet de la Délibération

L'an DEUX MILLE SIX et le VINGT CINQ du mois de JANVIER , à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 janvier 2006, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Jacques FORTE , Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Florence DEFOS DU RAU-PRADIE - Jeanine DUCOURAU - MM - Edmond CAUBRAQUE - Charles GUILLOUX - Mme Marie APHATIE, Adjoints - Mme Marie-Josette GLOCKNER - Me Séverine LALANNE - M. Claude CAULLET - Me Alain SALLEFRANQUE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Claude DESTRUHAUT - Michèle PAYS - Melle Marie-Thérèse LABERTIT - M. Vincent MORA - Mme Marie-José CAU - MM. Jacques VERGES - Jean-Michel LABORDE - Jacques LAGARDE - Michel CAZAUX-DUPLAN - Gabriel BELLOCQ - André DROUIN - Mme Marie-José HENRARD - M. Jacques PENE - Mme Elisabeth BONJEAN - MM. Michel BREAN - Bernard LAUGA

ABSENTS ET EXCUSES :

-M. le Dr Pierre-Henri BONNET
-M. Patrick PELLETIER
-Mme Anne DE LAPORTERIE
-M. le Dr Raymond VIALE
-M. Bernard CASTETS
-Melle Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

-M. le Dr Pierre-Henri BONNET à M. Edmond CAUBRAQUE
-M. Patrick PELLETIER à M. le Maire
-Mme Anne DE LAPORTERIE à Mme Florence DEFOS DU RAU-PRADIE
-M. le Dr Raymond VIALE à M. Charles GUILLOUX
-M. Bernard CASTETS à Mme Gisèle CAMIADE
-Melle Marie-Constance BERTHELON à Me Alain SALLEFRANQUE

SECRETAIRE DE SEANCE :

-M. Vincent MORA

OBJET : DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a institué, en son article 58, un droit de préemption dont peuvent bénéficier les communes lors de l'aliénation des fonds de commerce, des fonds artisanaux ou des baux commerciaux se situant dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.

Cette nouvelle prérogative dont bénéficient les villes a pour finalité de leur permettre d'orienter leur action en vue du maintien d'un petit commerce de proximité.

Afin de conserver l'attractivité du centre-ville et favoriser le maintien des commerces de bouche ainsi que des commerces de détail, il est opportun d'arrêter ce périmètre afin d'instituer ce nouveau droit de préemption.

Ce périmètre pourrait englober le centre-ville situé à l'intérieur des Cours, ainsi que les zones suivantes:

- Avenue Saint Vincent de Paul jusqu'au carrefour Nouveau Pont - Rue Molia
- Avenue Georges Clemenceau jusqu'au carrefour boulevard Claude Lorrain
- Rue Gambetta du boulevard Carnot à la Place des 3 Pigeons
- Place Joffre
- Avenue Eugène Milliès Lacroix jusqu'à la Rue de Berdot.

Conformément à la législation précitée qui a été codifiée (articles L 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), les fonds préemptés en vertu de cette procédure devront être rétrocédés à une entreprise inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers dans le délai maximum de 12 mois à compter de la préemption.

Les acquéreurs devront respecter le cahier des charges qui pourra leur être imposé par la Ville.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE,**

DELIMITE un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité incluant toute la zone du centre-ville situé à l'intérieur des cours ainsi que, conformément au plan ci-joint, les zones suivantes :

- Avenue Saint Vincent de Paul jusqu'au carrefour Nouveau Pont - Rue Molia
- Avenue Georges Clemenceau jusqu'au carrefour boulevard Claude Lorrain
- Rue Gambetta du boulevard Carnot à la Place des 3 Pigeons
- Avenue Eugène Milliès Lacroix jusqu'à la Rue de Berdot
- Place Joffre

CONVIENT que les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux situés dans ce périmètre seront soumises au droit de préemption.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 27 JAN 2006

Affiché le 27 JAN 2006

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Jacques FORTE
Conseiller Régional d'Aquitaine

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».

**AMPLIATION
Par délégation**

**Mathilde PUYOBRAU
Directrice Générale Adjoint
Des Services**

